



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

DIJON MÉTROPOLE – VILLE DE DIJON Et ASSOCIATION MEDIATION ET PREVENTION DIJON METROPOLE

Année 2024-2026

AVENANT N°1

Entre DIJON MÉTROPOLE, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Bureau métropolitain du 21 novembre 2024, ci-après désignée « Dijon Métropole »,

ET

La VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2024, ci-après désignée « Ville de Dijon »,

ET

L'association MÉDIATION & PRÉVENTION – DIJON MÉTROPOLE, représentée par son Président, Monsieur Bernard PERRAUD, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET : 81 520 79 15 000 19), dont les statuts initiaux ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 18 novembre 2015, modifiés et redéposés le 02 février 2022 dans le cadre de l'élargissement de ses compétences et dont le siège social est situé au 14 rue Jean Renoir à Dijon, ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le préambule est complété comme suit.

Considérant que le renforcement de la prévention spécialisée sur le territoire métropolitain est une action inscrite dans le contrat local des solidarités, contrat de partenariat entre l'Etat et Dijon métropole approuvée en conseil métropolitain le 28 mars 2024.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article 4 relatif au montant de la subvention est complété comme suit.

Année	Montant prévisionnel de la subvention Au titre du contrat local des solidarités
-------	--

	Dijon Métropole
2024	80 000€

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est complété comme suit.

Concernant les crédits mobilisés dans le cadre du contrat local des solidarités, la subvention sera mandatée en totalité dès que ce présent avenant sera devenu exécutoire.

Fait à Dijon, le

Pour DIJON MÉTROPOLE,
Le Président,

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,

Pour MÉDIATION ET
PRÉVENTION DIJON
MÉTROPOLE,
Le Président,

François REBSAMEN

François REBSAMEN

Bernard PERRAUD